



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Évry, le - 5 OCT. 2015

Unité territoriale de l'Essonne

Affaire suivie par : Jean-Christophe GUITTON
jean-christophe.guitton@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.60.76.34 11- Fax : 01.60.76.34.88
Référence : D2015-JGH3

Affaire : DDAE reçu en le 17 juin 2015 en préfecture
Code Établissement : 65 6686
N:\ACTIONS_ICPE\EVRY\Grigny\COCA-
COLA_656686\2015-06 Instruction autorisation 4ème
ligne\AVISAE DDAE COCA-COLA v4.odt

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter une usine de préparation et de conditionnement de boissons dans le cadre de la création d'une nouvelle ligne de production et de conditionnement en boîtes métalliques sur le site existant.

PÉTITIONNAIRE : COCA-COLA ENTREPRISE

COMMUNES : Grigny et Fleury-Mérogis

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 10 juin 2015 complétée le 18 juin et le 07 septembre 2015

Résumé de l'avis

Le présent avis porte le projet de l'implantation d'une nouvelle ligne de préparation et de conditionnement de boissons en boîtes métalliques au sein du site industriel existant exploité par la société COCA COLA ENTREPRISE situé sur les communes de Grigny et Fleury-Mérogis dans le département de l'Essonne. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objectif du projet est de porter la capacité de production cumulée de boissons sur le site de 3,4 millions à 4,2 millions de litres par jour.

Les principaux enjeux du projet concernent la consommation en eau de forage et les rejets d'eaux industrielles dans le réseau d'assainissement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Les impacts du projet seront limités du fait des mesures prévues visant à réduire ces impacts.

Il est tout de même regrettable que, au vu des volumes d'eaux prélevés, les mesures particulières de réduction de la consommation en eau pouvant être mises en œuvre en situation de sécheresse sur le site ne soient pas présentes dans le dossier.

Les eaux usées du site étant chargées en sulfates provoquant la formation d'hydrogène sulfuré (H₂S), il aurait été appréciable que le volet du dossier concernant cette problématique soit plus détaillé (rapports d'analyses des eaux sur le paramètre sulfates, solutions techniques envisagées, échancier de réalisation...).

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France



Certificat FR015650-1

Champ de certification disponible sur :

www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Présentation

Le site de COCA-COLA ENTREPRISE de Grigny est une usine d'embouteillage construite en 1986 sur des terrains anciennement à vocation agricole. Cette usine est l'un des 5 sites de production de COCA COLA ENTREPRISE en France.

Les activités du site consistent en la production d'un « sirop » destiné à être conditionné en bouteilles plastiques par soutirage avec adjonction de gaz carbonique suivi du vissage des bouchons et de l'étiquetage du contenant.

Actuellement, l'usine produit exclusivement des bouteilles plastiques sous les formats de 1,5 et 2 litres.

Le site a donc pour vocation :

- le traitement de l'eau en vue d'obtenir une minéralisation contrôlée,
- la préparation de « sirop fini » à partir de concentré, d'eau traitée et de sucre,
- le soufflage des bouteilles en PolyEthylène Téréphtalate (PET) à partir de préformes (dont une partie est produite sur site depuis 2014),
- la mise en bouteilles des boissons carbonatées issues des gammes Fanta, Sprite et Coca-Cola,
- le stockage des palettes de produits finis.

La surface totale de ce site est d'environ 120 000 m² dont 25 000 sont dédiés à la production et 17 000 à la plateforme de stockage construite en 1998.

L'usine emploie 262 personnes à temps plein dont 244 en CDI. Le site fonctionne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. Les équipes de production en 3 x 8 du lundi au vendredi et en 2 x 12 le week-end.

Détail du projet :

Le projet, objet de la présente demande, consiste en l'implantation d'une nouvelle ligne de préparation et de conditionnement de boissons en boîtes métalliques au sein de l'aile Sud du bâtiment industriel de l'établissement. La capacité de production cumulée de boissons sur le site passera de 3,4 millions à 4,2 millions de litres par jour.

La création de cette ligne s'accompagnera de plusieurs autres modifications :

- l'implantation de silos extérieurs de sucre,
- l'implantation de nouvelles cuves de CO₂,
- le changement des équipements de la siroperie,
- le changement des équipements du système de traitement de l'eau,
- des modifications dans les conditions de stockage de l'établissement.

1.2 Description de l'environnement du projet

L'établissement est implanté dans une zone densément occupée sur les communes de Grigny et Fleury-Mérogis dans la Zone d'activités des Radars.

Le site est bordé :

- au Nord, au delà de la voie d'accès autoroutière, par le quartier d'habitations collectives de la Grande Borne,
- à l'Ouest, par des entreprises de la ZAC des Radars et notamment ECF (Entrepôt Chomette Favor) spécialisée dans la distribution de matériels et consommables destinés aux professionnels de la restauration, LEGRANDCUB spécialisée dans le matériel électrique et ENODIS fabricant de cuisines professionnelle,
- au Sud, par une zone boisée, puis au delà par l'école d'administration pénitentiaire et par les entrepôts de l'entreprise TNT spécialisée dans la logistique et le transport de documents et colis,
- à l'Est, par l'autoroute A6 puis au delà par un quartier d'habitations.

L'établissement figure en zone UIR du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grigny. Cette zone correspond à la « Zone Urbaine d'activités industrielles et artisanales située au Sud de l'autoroute A6, le long de la route départementale RD310 » où sont autorisées « la création, l'aménagement et l'extension des installations classées pour la protection de l'environnement [...] dès lors qu'elles tendent vers une limitation des nuisances et une réduction des risques ».

Des servitudes d'utilité publique impactent l'emprise du site :

- une servitude d'isolement liée au bruit généré par le passage des véhicules sur les infrastructures routières de l'autoroute A6 (limite Est du site) et de la route départementale RD310 (limite Nord du site),
- une servitude de hauteur liée au passage d'une liaison hertzienne au dessus du site (non dépassement de la cote NGF 130 m),
- une servitude aéronautique de hauteur liée au passage de la trouée d'envol de l'aéroport de Brétigny-sur-Orge (non dépassement de la cote NGF 227 m).

Le projet de la nouvelle ligne de production et de conditionnement ne nécessitera pas de modification des dispositions constructives des bâtiments dans laquelle elle sera implantée. Toutefois deux nouveaux silos de stockage de sucre (d'une hauteur de 27,7 m atteignant la cote NGF 109,7 m) et deux nouvelles cuves de stockage de CO2 seront implantés en extérieur

Les installations actuelles et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	de Critère de classement	Seuil du critère	du Volume autorisé
3642-2	A	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour	4 lignes de préparation conditionnement boissons	de capacité de production de journalière	de > 300 t/j	4 200 t/j
2253-1	A	Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252.	4 lignes de préparation conditionnement boissons	de capacité de production de journalière	de > 20 kL/j	4,2 ML/j
2661-1a	A	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression	Installations d'injection et soufflage de préformes	quantité de matière susceptible d'être traitée par jour	de > 70 t/j	99 t/j
1510-2	E	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	Entrepôt stockant les produits finis (1 276 t)	volume des entrepôts	des >= 50 000 et < 300 000 m ³	125 000 m ³
1414-3	DC	Installation de remplissage ou de chargement ou de déchargement ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	Installation de remplissage des réservoirs alimentant les moteurs	Présence des d'installation	-	oui
1532-3	D	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	Stockage de palettes en extérieur de 1 500 m ³ et sur-conditionnement de 900 m ³	volume susceptible d'être stocké	>= 1000 m ³ et < 20 000	2 400 m ³
2661-2b	D	Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique	Broyage de préformes de bouteilles	des quantité et matière susceptible d'être traitée par jour	de >= 2 t/j et < 20 t/j	5 t/j
2662-3	D	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	4 silos de granulés de PET de 152 m ³ unitaire	volume susceptible d'être stocké	>= 100 m ³ et < 1 000 m ³	608 m ³
2663-2c	D	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée	3000 m ³ de préformes et autres (bouchons,	de volume susceptible d'être stocké	>= 1000 m ³ et	4 220 m ³

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	de Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
		de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	étiquettes...)		< 10 000 m ³	
2910-A2	DC	Installations de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.	3 chaudières à gaz respectivement de 1040 et 2x540 kW	puissance thermique nominale de l'installation	> 2 MW, et < 20 MW	2,12 MW
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs	Locaux de charge	puissance maximale de courant continu utilisable	> 50 kW	426 kW
2940-2b	DC	Application de colle. sur support quelconque lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (Pulvérisation, enduction...).	Application de colle par rouleau encolleur	quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre	>= 10 kg/j et < 100 kg/j	74 kg/j
4718-2	DC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	Cuve aérienne de GPL de 16,8 t	quantité totale susceptible d'être présente dans les installations	>= 6 t et < 50 t	16,8 t
4802-2a	DC	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 emploi Emploi dans des équipements clos en exploitation.	Équipements frigorifiques climatiques	quantité cumulée ou de fluide susceptible d'être présente dans l'installation	> 300 kg	859,98 kg

A (autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration), NC (non classé).

Le projet d'implantation de la nouvelle ligne de fabrication et de conditionnement en boîtes métalliques induira la modification de la rubrique principale de classement du site à savoir la rubrique 2253 et son tenant IED, la rubrique 3642.

La nomenclature « IOTA » ne s'applique pas dans le périmètre ICPE, toutefois, pour mémoire, un tableau récapitulatif est présenté ci-dessous. Les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) du site de Grigny, installation classée soumise à autorisation, ne relèvent pas de la procédure loi sur l'eau, conformément à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement. La décision administrative concernant une installation classée doit néanmoins être compatible avec les objectifs visés par la loi sur l'eau, conformément à l'article L. 214-7 du Code de l'environnement.

Désignation des activités	Quantité autorisée	Rubrique de la nomenclature	Régime	Evolution par rapport à la situation actuelle
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	Exploitation de 3 forages (F1+F2+F3) dans la nappe de l'Yprésien Volume total autorisé à prélever : 1 200 000 m ³ /an	1.1.2.0	Autorisation	Inchangée
1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)				
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Usine : 47 276 m ² Plate-forme : 29 400 m ²	2.1.5.0	Déclaration	Inchangée
1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)				

L'impact de la mise en service de la nouvelle ligne de production aura un impact significatif sur le volume d'eau réellement consommé par l'établissement sans toutefois que cette augmentation ne nécessite de formuler une demande de prélèvement supplémentaire, la quantité d'eau de prélèvement déjà autorisée par arrêté préfectoral du 09 juillet 2012 étant de 1 200 000 m³ par an.

Rejets en eau

Les eaux météoriques ruisselant sur les toitures et sur les voiries du site sont actuellement collectées par un réseau séparatif d'eaux pluviales. Dans le secteur Nord (bâtiment de production) les eaux pluviales collectées aboutissent, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures, dans le bassin de d'orage de la ZAC des Radars, bassin non étanche, afin de s'y infiltrer. Les surfaces imperméabilisées restant inchangées, le volume des eaux pluviales drainées sur le site ne sera pas modifié dans le cadre du projet. En conséquence, la gestion des eaux pluviales reste inchangée.

Le site est à l'origine de rejets significatifs d'effluents industriels autant en quantité (900 m³ par jour) qu'en charge polluantes, principalement organique (demande chimique en oxygène). Les eaux usées du site (sanitaires et industrielles provenant de la station de traitement d'eau brute, du process et de la destruction des bouteilles non conformes) sont et seront collectées dans un réseau unitaire aboutissant dans un bassin de 700 m³ où elles sont homogénéisées et neutralisées avant envoi dans le réseau d'assainissement public. Les effluents rejetés sont pris en charge par la station de traitement de Valenton.

La mise en service de la nouvelle ligne se traduira par une augmentation de 64 m³ d'effluents liquides par jour. Cette augmentation représente 10 % de plus par rapport à la situation moyenne de 2014 (656 m³/j).

Air

Les rejets atmosphériques issus de l'établissement ont été correctement répertoriés : les émissions sont liées principalement à la logistique (gaz d'échappements des véhicules) et dans une moindre mesure aux chaudières fonctionnant au gaz de ville utilisées pour le chauffage et le process. En situation future, les rejets à l'atmosphère seront de même nature. Le trafic routier des poids lourds étant en augmentation d'environ 17 %, les rejets à l'atmosphère induits devraient être augmentés d'une proportion similaire.

Bruit

Le trafic routier est la principale source de bruit émise par le fonctionnement de l'établissement. Le projet induira, consécutivement aux besoins croissants en logistique des produits, une augmentation du trafic routier d'exploitation estimée à 35 poids lourds par jour et à 32 véhicules légers. Ainsi une augmentation du trafic routier se traduira par une augmentation des émissions sonores.

Trafic routier

La mise en service de la nouvelle ligne de production se traduira par une augmentation du trafic routier des poids lourds d'environ 35 unités par jour. Cela représentera une augmentation d'environ 17,5 % du trafic de poids lourds actuels. Le projet induira une augmentation de l'ordre de 0,1 % sur le trafic de l'autoroute A6 et de 0,4 % sur la RD n°210.

Déchets

Le projet se traduira par une légère augmentation des quantités de déchets produits (+0,2 % estimé). Leur nature restera inchangée :

- des déchets non dangereux : films, bois papier, cartons, etc...
- des déchets dangereux : déchets de maintenance et de renouvellement des appareils notamment.

Évaluation des risques sanitaires

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un captage d'EDCH (Eau Destinée à la Consommation Humaine).

Les bâtiments sont alimentés actuellement en eau potable par le réseau public d'adduction et deux forages (F1 et F2) à l'Yprésien. Le dossier fait mention de la présence de disconnecteurs afin d'éviter une éventuelle contamination du réseau.

La quantité d'eau déjà autorisée en prélèvement de 1 200 000 m³/an sera suffisante pour assurer les besoins futurs en eau liée à la mise en exploitation de la 4^{ème} ligne de production.

2 ÉTUDE D'IMPACT

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le site est déjà construit et en exploitation. Les modifications constructives sont mineures (2 nouveaux silos à sucre). Aucune modification significative de l'environnement n'est à signaler.

2.2 Évaluation des impacts

L'enjeu principal de ce site, de part son activité, est la prévention de la ressource et de la pollution de l'eau.

Intégration paysagère

L'implantation d'une nouvelle ligne de production de boissons et de conditionnement en boîtes métalliques au sein de l'aile Sud ne nécessitera pas de modification structurelle des bâtiments et ne modifiera en rien leur perception visuelle.

Dans le cadre du projet, les silos existants de stockage de sucre (actuellement aménagés à l'intérieur d'un bâtiment et dépassant en toiture) seront remplacés par deux silos extérieurs de sucre (hauteur : 27,7 m) implantés en façade sud. Les cuves extérieures de stockage de CO₂ seront également remplacées par de nouvelles d'une hauteur de 14,51 m situées à proximité de la réserve d'eau de sprinklage. Ces structures induiront des modifications de la perception visuelle de l'établissement.

Les nouveaux silos, de part leur hauteur (27,7 m) seront perceptibles à moyennes distances depuis les habitations du quartier de la Grande Borne au nord.

Milieux naturels

L'étude préliminaire d'incidence sur les zones naturelles a permis de conclure à l'absence d'impact direct et indirect marqué du fonctionnement de l'établissement sur les milieux naturels. L'exploitation de l'établissement n'induit aucun impact sur les continuités écologiques, tout comme son projet.

L'établissement étant implanté depuis plusieurs décennies sur ce secteur, il n'induit et n'induit pas de conflit d'usage avec les surfaces agricoles et forestières d'autant plus que son projet ne nécessite pas d'extension du périmètre d'exploitation.

Eau

L'eau est utilisée dans l'usine en tant qu'ingrédient pour la préparation du produit fini, cette utilisation représente environ les ¾ des volumes consommés. L'eau est également utilisée pour le lavage des installations d'eau (filtres, adoucisseurs), le rinçage des bouteilles vides, des bouchons, des bagues à vis, le nettoyage, etc.

La compatibilité du projet avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine-Normandie 2010-2015 ainsi que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Nappe de Beauce approuvé le 11 juin 2013 a été correctement étudiée.

Alimentation en eau

Actuellement le site est alimenté en eau à partir de 2 sources :

- le réseau public d'adduction d'eau potable,
- 3 forages prélevant l'eau dans la nappe des sables de l'Yprésien.

La conduite d'alimentation en eau du réseau public est équipée de deux disconnecteurs montés en série afin d'éviter tout retour d'eau depuis l'établissement vers le réseau. Concernant les forages, 2 sont actuellement en service. Ils assurent un prélèvement maximal d'environ 800 000 m³ d'eau par an avec un débit nominal de 100 m³/h et un débit de pointe cumulé de 155 m³/h.

2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Intégration paysagère

Le pétitionnaire précise que compte tenu de la grande hauteur des nouvelles structures extérieures aux bâtiments (nouveaux silos et réservoirs CO₂) aucune mesure de suppression ou même de réduction de leur impact visuel ne peut être proposée.

Milieux naturels

En l'absence d'impact sur les milieux naturels, aucune mesure de protection n'est prévue par l'exploitant.

Eau

Alimentation en eau

La société COCA COLA ENTREPRISE est engagée dans un système de management de l'environnement certifié selon la norme ISO 14001 depuis mars 2001 sur son site de Grigny. COCA COLA ENTREPRISE développe des actions d'amélioration continues et notamment des actions de réduction de ses prélèvements d'eau. Ainsi le ratio de consommation en eau par litre de boisson produit est passé de 1,49 L en 2008 à 1,25 L en 2014.

Il est tout de même regrettable que, au vu des volumes d'eaux prélevés, les mesures particulières de réduction de la consommation en eau pouvant être mises en œuvre en situation de sécheresse sur le site ne soient pas présentes dans le dossier.

Rejets en eau

L'exploitant a d'ores et déjà procédé à d'importantes modifications des instruments de télémétrie accompagnant le système de prétraitement de ses eaux usées en fin d'année 2014 (36 000 euros). Cette nouvelle station de prétraitement est en cours de qualification et de réception.

Les eaux usées du site étant chargées en sulfates provoquant la formation d'hydrogène sulfuré (H₂S), il aurait été appréciable que le volet du dossier concernant cette problématique soit plus détaillé (rapports d'analyses des eaux sur le paramètre sulfates, solutions techniques envisagées, échéancier de réalisation...).

Air

Concernant les rejets diffus issus du trafic routier d'exploitation, le pétitionnaire indique qu'ils sont maîtrisés via les contrôles techniques et normes de rejets imposés à ce type de véhicules.

Concernant les rejets liés à la chaufferie, des travaux de mise en conformité vont être réalisés courant 2015 suite à l'audit énergétique que CCE a fait effectuer par EDF Transénergie. Les rejets seront régulièrement contrôlés au moins une fois tous les deux ans.

Bruit

Les émissions sonores générées par le trafic routier d'exploitation font et feront l'objet de mesures organisationnelles en vue de leur réduction :

- les véhicules de transport et les matériels de manutention sont conformes à la réglementation en vigueur,
- ces véhicules sont acceptés sur le site uniquement en horaires de jour,
- l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs sonores, haut-parleurs, ...) est strictement réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Devant la difficulté à évaluer ces émissions sonores dans le futur, le pétitionnaire s'engage à réaliser une nouvelles campagne de mesures dès la mise en service du projet.

Trafic routier

Plusieurs mesures de réduction de l'impact généré par le trafic d'exploitation sont d'ores et déjà prises et seront renforcées dans le futur et notamment :

- les voies empruntées, tant en desserte local qu'à une échelle étendue, sont dimensionnées pour la circulation poids lourds,
- les poids lourds admis sur le site sont reçus suivant un planning défini à l'avance, ce qui permet de mettre en place un cadencement afin d'éviter l'engorgement sur le site et sur les voies d'accès.

Déchets

Le nouveau type de déchets produits, des boîtes métalliques, sera entièrement valorisable en qualité de matières secondaires. L'impact du projet sur la production de déchets sera en conséquence négligeable.

3 ÉTUDE DES DANGERS

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Les phénomènes dangereux retenus qui ont fait l'objet d'une estimation de leur intensité et de leur gravité sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Identification du risque	Type de danger	Scénario modifié par le projet
Incendie des stockages de conditionnement	Effets thermiques	Oui (stockages modifiés)
Incendie du stockage de palettes bois de l'aile nord du bâtiment industriel		Oui (stockage modifié)
Incendie des matières premières et des conditionnements		Non
Incendie des stockages de préformes		Non
Explosion d'un des nouveaux silos de stockage de sucre	Effets de surpression	Oui (nouveaux silos)
Explosion de la cuve de stockage de propane (BLEVE)		Non
Fuite de chlore	Effets toxiques	Non
Rupture d'un silo de stockage de PET	Effets mécaniques	Non
Rupture d'un des nouveaux silos de stockage de sucre		Oui (nouveau silo)

Seul le scénario « Explosion de la cuve de stockage de propane (BLEVE) » de part sa gravité (désastreux) et sa probabilité d'occurrence (improbable) peut être positionné dans la grille de criticité issue de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

3.2 Réduction du risque

Pour ce scénario une Etude Détaillée de Réduction des Risques (EDRR) a été réalisée. L'ensemble des barrières de sécurité (organisationnelles et techniques) également dénommées Mesures de Maîtrise des Risques sont développées dans le dossier, notamment :

- le contrôle des installations électriques,
- la présence de soupapes de sécurité redondantes,
- la présence de système de sécurité de sur-remplissage,
- la mise à la terre des équipements,
- etc...

La partie consacrée aux moyens de protection interne contre l'incendie aurait mérité d'être plus détaillée notamment celle concernant le système d'extinction automatique d'incendie. En effet, l'ensemble des bâtiments du site à l'exception de la plateforme de stockage de produits finis étant « sprinklé » et compte-tenu du changement d'affectation de certains locaux, il est regrettable que le dossier ne fasse pas apparaître les caractéristiques techniques principales futures du système d'extinction automatique (volume d'eau de la source d'eau, débit des motopompes diesels...).

4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Les résumés non-techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Île-de-France et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef de l'unité territoriale,



Laurent OLIVÉ

Plan de situation et vue aérienne du site

